

**MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2018**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'ARIEGE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Ariège est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2018, le nombre de dossiers déposés auprès de la commission de surendettement de l'Ariège s'est élevé à 445 contre 412 en 2017, soit une hausse de 8% par rapport à l'année précédente, contrairement à l'évolution de la région -8,8% et du national -10,1%.

Le taux de redépôt s'est établi à 39,5% pour l'année 2018 après avoir atteint 47,4% en 2017 et en retrait par rapport à la région 42,3% et au national 46,2%, conformément à l'esprit du législateur de limiter les redépôts inutiles.

Recevabilité et orientation

En 2018, 427 dossiers ont été déclarés recevables par la commission et seulement 20 irrecevables.

Sur les 429 dossiers orientés, la proportion de dossiers présentant une capacité négative reste importante 47,1%.

Les décisions d'orientation ont porté pour 49% vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et pour 48,7% vers une procédure de réaménagement de dettes, seulement 2,3% des dossiers ont été orientés vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Sur les 451 dossiers définitivement traités en 2018 :

- 9,5% ont fait l'objet d'un plan conventionnel de redressement définitif les débiteurs possédant un bien immobilier, pour moitié leur capacité de remboursement a permis d'élaborer un plan réglant la situation de surendettement et pour moitié elle ne l'a pas permis, la commission a alors opté pour un plan de réaménagement ou de report des dettes

-33,3% de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement

-44,6% de mesures imposées suite à redressement personnel sans LJ

-1,8% de PRP avec LJ

Les 10,8% restant se partageant entre dossiers clôturés ou irrecevables.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures pérennes, procédures de rétablissement personnel ou plans définitifs ou mesures réglant l'intégralité de l'endettement, atteignent un taux de 78,7%, en apparente baisse par rapport à l'an passé du fait d'un calcul différent mais notre commission est bien positionnée puisque le taux national s'élève à 76,6% (à titre de comparaison il atteindrait 86,9% avec le précédent calcul).

Les mesures provisoires, ont donc été contenues, sachant que la moitié des redépôts sont dus à la fin d'une mesure d'attente.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Rencontre avec le juge et la greffière en charge du surendettement ainsi qu'avec la personne en charge des saisies
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	5	Un membre du secrétariat a assisté à 5 réunions de la CCAPEX et contribue également sur la recevabilité des débiteurs ayant une dette de logement
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions</i> 13 <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i> 102	Formation et information de travailleurs sociaux et de tout intervenant de la sphère sociale sur la procédure du surendettement ainsi que toute notion d'éducation financière et budgétaire pouvant contribuer à prévenir le surendettement
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Néant
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Néant
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		Néant
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	1	Avec la mission locale d'insertion et la garantie jeunes

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à échanger sur les changements d'outils et de procédures dus aux modifications législatives de ce début d'année ainsi que sur les dossiers en instance.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

La CCAPEX n'a toujours pas accès à notre fichier via son application EXPLOC, nous continuons donc de lui communiquer les informations dont elle a besoin malgré le fait que la convention nationale a été dénoncée.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Coordination difficile entre la procédure de surendettement et les procédures collectives, concernant notamment les dettes RSI traitées comme des dettes professionnelles alors que la plupart du temps il s'agit de la part personnelle du chef d'entreprise et ne sont d'ailleurs pas incluses dans la procédure collective.

Les dossiers ouverts en Procédure de Rétablissement Personnel avec Liquidation Judiciaire sont très longs à clôturer, certains même n'aboutissent pas, impossibilité de la vente.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

La commission préconise souvent un accompagnement social et budgétaire de la personne surendettée, toutefois dans la mesure où aucun suivi ne peut être effectué, cet accompagnement est très rarement mis en place.

La commission est de plus en plus souvent confrontée au redépôts de dossiers de personnes ayant déjà bénéficié d'un effacement total de leurs dettes, ils ne peuvent toujours pas faire face aux dettes de la vie courante.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

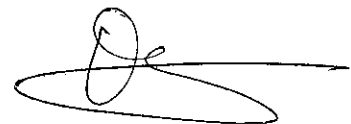
Des délais toujours longs pour obtenir une réponse des créanciers : le nouveau dispositif légal en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 a considérablement allégé nos travaux.

Date : 21/2/19

Le président de la Commission



Le secrétaire de la Commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE 2018

Période	2017	2018	variation 2017/2018 en %
Dossiers déposés	412	445	8.0%
Proportion de dossiers déposés avec bien immobilier		23.1%	
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	47.4%	39.5%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10.7%	7.5%	
Dossiers décidés recevables par la commission	376	427	13.6%
Dossiers décidés irrecevables par la commission	14	20	42.9%
Dossiers orientés par la commission	377	429	13.8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier		47.1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un Rétablissement Personnel sans Liquidation judiciaire	46.2%	49.0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une Procédure de Rétablissement Personnel avec Liquidation judiciaire	3.7%	2.3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	50.1%	48.7%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	390	451	15.6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5.4%	6.4%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3.6%	4.4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	43.3%	44.6%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	3.1%	1.8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	13.3%	9.5%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	8.7%	4.7%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	4.6%	4.9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	30.8%	33.3%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>		27.7%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>		15.3%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>		5.5%	
<i>Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)</i>		78.7%	
Dossiers jugés recevables à la suite d'un recours sur la décision d'irrecevabilité ou déchéance		1	
Dossiers jugés irrecevables à la suite d'un recours sur la décision de recevabilité		0	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4.4%	4.7%	4.6%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	44.6%	47.7%	41.5%
Part des plans conventionnels conclus*	9.5%	7.0%	7.7%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	33.3%	32.1%	38.5%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	78.7%	79.5%	76.6%

***en % de dossiers traités**

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Ariège	Dettes financières	14 654	365	1 670	75,2%	85,5%	16 030	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	7 491	78	129	38,5%	18,3%	77 701	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	6 842	318	1 291	35,1%	74,5%	12 611	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	321	201	250	1,6%	47,1%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	1 873	346	1 467	9,6%	81,0%	3 297	4,0
	Autres dettes	2 954	263	560	15,2%	61,6%	1 557	2,0
	Endettement global	19 480	427	3 697	100,0%	100,0%	18 726	8,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Occitanie	Dettes financières	419 479	10 738	49 228	72,9%	86,5%	14 880	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	204 071	1 891	3 296	35,5%	15,2%	92 554	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	205 929	9 682	38 614	35,8%	78,0%	12 364	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	9 479	5 780	7 318	1,6%	46,6%	819	1,0
	Dettes de charges courantes	65 064	9 864	38 755	11,3%	79,5%	3 258	3,0
	Autres dettes	91 029	7 262	17 039	15,8%	58,5%	1 798	2,0
	Endettement global	575 572	12 410	105 022	100,0%	100,0%	18 908	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
France métropolitaine	Dettes financières	4 925 046	128 335	600 838	74,6%	86,8%	14 884	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	2 321 153	21 505	37 583	35,2%	14,5%	93 503	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	2 493 589	115 651	474 676	37,8%	78,2%	12 734	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	110 304	70 537	88 579	1,7%	47,7%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	818 332	120 167	484 522	12,4%	81,3%	3 507	3,0
	Autres dettes	854 730	82 524	184 380	13,0%	55,8%	1 696	2,0
	Endettement global	6 598 108	147 853	1 269 740	100,0%	100,0%	19 426	8,0